



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 06/07/2022
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date d'affichage : 06/07/2022
Quorum applicable : 7 ; dérogation jusqu'au 31/07/2022 : 5	

Le **12 juillet 2022** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

### **Présents (13) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire. MM. Michel GENETTAZ, titulaire, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Laurent DESBRINI, titulaire. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : MM. Denis TATOUD, titulaire 2<sup>ème</sup> Vice-Président. René RUFFIER-LANCHE, titulaire. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire, Président. Mme Fabienne ASTIER, titulaire. MM Pierre OUGIER, titulaire. Romain ROCHET, titulaire. Daniel-Jean VENIAT, titulaire. Christian VIBERT, titulaire.

### **Également présent (1) :**

LA PLAGNE TARENTEISE : Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.  
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance à 19 h 00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

<p align="center"><b>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL</b> <b>Du mardi 12 juillet 2022 à 19 h 00</b> <b>Aux Provagnes à Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE</b></p>
--

## ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

L'observation faite dans les délais par M. Pascal VALENTIN sur le compte-rendu détaillé de la précédente séance est prise en compte au procès-verbal de la séance. Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 14 juin 2022, le Comité syndical décide de l'adopter ; il est donc arrêté en l'état.

**Relevé de décision n° 2022-005** : décision du 16 juin 2022, MAPA de travaux « poteaux de renfort et maçonnerie sur la piste de bobsleigh » avec COMAG pour 39.914,29 € HT.

**Relevé de décision n° 2022-006** : décision du 16 juin 2022, MAPA de travaux « purge des résurgences d'eau en sous-sol Les Ouvertes » avec SN Eric PERRIERE pour 10.253,00 € HT.

**Délibération n° 2022-046** : administration générale : dérogation en termes de publication des actes administratifs, dans l'attente de la création d'un site internet spécifique du SIGP : unanimité.

**Délibération n° 2022-047** : Cession de terrains de l'ex-route balcon, secteur de Montalbert : unanimité.

**Délibération n° 2022-048** : domaine skiable : rapport annuel du délégataire SAP pour l'exercice 2020-2021 : unanimité.

**Délibération n° 2022-049** : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : compléments : unanimité.

**Délibération n° 2022-050** : domaine skiable : tarifs spéciaux et saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : à 12 voix pour et 1 voix contre (M. Xavier BRONNER)

⇒ **Fin de séance à 19 h 55.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 12 juillet 2022

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le (date à mettre qd envoi doc à LPT pr publication sur site internet LPT) le 08/08/2022

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE ET AGNE  
E.P.C.S.  
73211 AIME CEDEX**



- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13      Date de convocation : 06/07/2022  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5      Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : (13 - 1) = 12

**Délibération n° 2022-046**

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (13) :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

**CHAMPAGNY :**

M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Délibération n° 2022-046**

**OBJET : administration générale : dérogation en termes de publication des actes administratifs, dans l'attente de la création d'un site Internet spécifique du SIGP.**

**M.le Président :**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 521 1-3 du même code,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Fait savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Précise que les syndicats de communes bénéficient cependant d'une possibilité de dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- o Soit par affichage ;
- o Soit par publication sur papier ;
- o Soit par publication sous forme électronique.

Confirme que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Considérant l'absence à ce jour de site internet du syndicat,

Propose au Comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- o Publicité du Syndicat par affichage à son siège,
- OU
- o Publicité du Syndicat par publication sur papier à son siège,

OU

- o Publicité du Syndicat sous forme électronique sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président, maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (provisoirement hébergeur du site internet) précise qu'il ne participe pas au vote.

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au comité syndical de délibérer

Hors la présence de Monsieur Jean-Luc BOCH (Maire de la commune de La Plagne Tarentaise)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

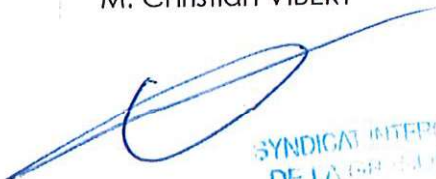
**Adopte la proposition de publier les actes du Syndicat à compter de juillet 2022 sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, dans l'attente de la création ou de la souscription d'un support internet spécifiquement dédié du SIGP.**

**Prend note qu'une délibération ultérieure pourra être prise pour modifier cette modalité transitoire et dérogatoire, pour la publication de ses actes administratifs.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEx



Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13      Date de convocation : 06/07/2022  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5      Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

**Délibération n° 2022-047**

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (13) :**

AIME-LA-PLAGNE :                      Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :                              M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTAISE :              M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

LA PLAGNE TARENTAISE :              Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.  
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Délibération n° 2022-047**

**OBJET : Cession de terrains de l'ex-route balcon, secteur de Montalbert**

Délibération retirée de l'ordre du jour du comité syndical.  
Motif : manque de complétude des pièces.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité,**

De reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
73211 AIME CEDEX

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
73211 AIME CEDEX~~

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13      Date de convocation : 06/07/2022  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5      Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

**Délibération n° 2022-048**

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (13) :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

**CHAMPAGNY :**

M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Délibération n° 2022-048**

**OBJET : domaine skiable : rapport annuel du délégataire SAP pour l'exercice 2020-2021.**

**M. le Président :**

Rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ... ».

Rappelle également que le Cabinet DGIT a présenté en préambule du Comité syndical du 14 juin dernier une analyse financière des trois derniers exercices et qu'en préambule de la séance de ce jour, la SAP a détaillé ce dossier, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire SAP de l'exercice 2020-2021.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Ayant assisté à la présentation du rapport annuel 2020-2021,  
**Prend acte du rapport annuel 2020-2021 fourni par le délégataire SAP.**

**Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13      Date de convocation : 06/07/2022  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5      Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2022-049

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (13) :**

AIME-LA-PLAGNE :                      Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :                              M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :              M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

LA PLAGNE TARENTEISE :              Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.  
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Délibération n° 2022-049**

**OBJET : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : compléments.**

**M. le Président :**

Rappelle qu'au cours de la séance du 10 mai 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP (délibération n° 2022-033).

Précise qu'après concertations, il s'avère nécessaire de compléter ces tarifs et les présente. Cela concerne les évolutions suivantes :

- o Pour le tarif public 6 jours La Plagne il est proposé de le faire passer de 295 € à 298 €, considérant l'inflation actuelle et l'explosion du coût des matières premières.  
Déclinaison tarifaire pour ce produit, pour les enfants et les seniors.
- o Il est proposé de confirmer la suppression du tarif public 9 à 13 jours La Plagne et Paradiski.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide d'approuver les évolutions tarifaires présentées.**

**Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**


**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
73211 AIME CEDEX

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 02  
73211 AIME CEDEX

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13**      **Date de convocation : 06/07/2022**  
**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5**      **Date d'affichage : 06/07/2022**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de votants : 13**

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Délibération n° 2022-050**

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (13) :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

**CHAMPAGNY :**

M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

**LA PLAGNE TARENTEAISE :**

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

**LA PLAGNE TARENTEAISE :**      Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Délibération n° 2022-050**

**OBJET : domaine skiable : tarifs spéciaux et saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023.**

**M. le Président :**

Rappelle qu'au cours de la séance du 10 mai 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP (délibération n° 2022-033), mais avait décidé de surseoir le vote des tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.

Précise qu'après concertations nationales et locales, il est possible d'adopter certains de ces tarifs, et présente les propositions de la SAP :

- o Tarif public saison La Plagne : 629 €
- o Tarif public saison Paradiski : 730 €

Déclinaison tarifaire pour ces 2 produits, pour les enfants et les seniors.

- o Tarif public saison piéton La Plagne : 195 €

**Vu** la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022, notifiée par le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

**Considérant** que les termes de cette circulaire doivent être intégrés au débat,

**Considérant** que les propositions de la SAP méritent une étude et une concertation plus approfondies,

Propose de reporter l'examen des autres tarifs présentés (nouveaux produits) au prochain Comité Syndical.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre (M. Xavier BRONNER) :**

**Décide, pour la saison hivernale 2022/2023 d'approuver les tarifs saison des remontées mécaniques tel que présenté à savoir de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés à savoir :**

- o Tarif public saison La Plagne : 629 €.
- o Tarif public saison Paradiski : 730 €

Déclinaison tarifaire pour ces 2 produits, pour les enfants et les séniors.

- o Tarif public saison piéton La Plagne : 195 €

**Reporte l'examen des autres propositions à une prochaine assemblée plénière.**

**Prend note qu'une concertation sera menée dans chacune des communes membres, avant que le Comité Syndical délibère des autres tarifs publics que lui proposera la SAP.**

**Note que le tableau de consolidation des tarifs votés est ci-annexé à la présente délibération**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
73211 AIME CEDEX

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B 62  
73211 AIME CEDEX~~

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).







**LA PLAGNE**  
Paradiski

Proposition tarifaire HIVER 2022-2023 du 06 JUILLET 2022

COMPILATION de l'ensemble des TARIFS VOTES au 12 juillet 2022

(délibérations n°2022-033 du 10 mai 2022, n°2022-049 et 2022-050 du 12 juillet 2022)

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2022-050 du comité syndical SIGP du 12 juillet 2022**

**NOTAS :**

DE 2015 - 2016 A 2018 - 2019, à partir de 2 adultes + 2 enfants (de 6 à 17 ans), chaque membre de la famille paie le prix enfant  
 DEPUIS 2019-2020, chaque membre d'une famille à partir de 2 adultes et 2 jeunes (de 6 à 17 ans) bénéficie de 30 € de remise sur le prix de sa catégorie d'âge individuelle  
 Depuis 2016-2017, gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans, catégorie enfant de 5 à 12 ans inclus, catégorie sénior de 65 à 74 ans inclus  
 et offres duo et tribu pour les forfaits 6 jours à 15 jours consécutifs

**LA PLAGNE (avec une journée Paradiski offerte pendant la validité du titre pour les forfaits 3 à 15 jours consécutifs en 2016-2017 et 2018-2019)**

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	% Remise
4 heures	40,00 €	40,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	44,00 €	45,00 €	47,00 €	38,00 €	
1 jour	50,00 €	50,00 €	52,00 €	52,00 €	54,00 €	55,00 €	57,00 €	59,00 €	48,00 €	
2 jours	98,50 €	100,00 €	104,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	110,00 €	114,00 €	92,00 €	
3 jours	146,50 €	154,00 €	159,00 €	159,00 €	156,00 €	159,00 €	163,00 €	169,00 €	136,00 €	
4 jours	190,00 €	194,00 €	201,00 €	203,00 €	204,00 €	208,00 €	213,00 €	220,00 €	176,00 €	
5 jours	234,00 €	234,00 €	243,00 €	247,00 €	252,00 €	257,00 €	263,00 €	272,00 €	218,00 €	
6 jours	246,00 €	259,00 €	265,00 €	269,00 €	271,00 €	276,00 €	285,00 €	298,00 €	239,00 €	2022-049
6   option supp	270,00 €	299,00 €	307,00 €	312,00 €	316,00 €	322,00 €	332,00 €	344,00 €	276,00 €	
7 jours	287,00 €	287,00 €	307,00 €	312,00 €	316,00 €	322,00 €	332,00 €	344,00 €		
J, A,	41,00 €	43,00 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €	46,00 €	47,00 €	49,00 €		
13 jours	533,00 €	539,00 €	559,00 €	570,00 €	586,00 €	586,00 €	606,00 €	SUPPRIME		2022-049
(nota = les forfaits 9 à 15 jours supprimés)										
saison	902,00 €	899,00 €	937,00 €	957,00 €	976,00 €	992,00 €	999,00 €	629,00 €	503,00 €	2022-050
samedi je skie								37,00 €	38,00 €	
dimanche matin								45,00 €	47,00 €	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
 DE LA GRANDE PLAGNE  
 B.P. 62  
 73211 AIME CENFY

**LA PLAGNE FAMILLE**

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	formule détaillées dans courrier SAP chrono 4669 du 12 avril 2021		
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020		
BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS									
6 jours	768,00 €	830,00 €	848,00 €	860,00 €	856,00 €	874,00 €			
7 jours	896,00 €	958,00 €	984,00 €	1 000,00 €	1 018,00 €	1 040,00 €			
8 jours	1 024,00 €	1 086,00 €	1 116,00 €	1 136,00 €	1 180,00 €	1 206,00 €			
13 jours	1 664,00 €	1 726,00 €	1 788,00 €	1 824,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €			

**VILLAGES**

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023		ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% Remise
1/2 journée											
1 jour	39,50 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	43,00 €	44,00 €	45,00 €	47,00 €	104,4%	38,00 €	
6 jours											
Pass park 1 j	29,00 €	supp									
COOLSKI	29,00 €	29,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €	33,00 €	103,1%		
TC Lac Noir (5-74 ans)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	supp	supp	supp	supp				

**PARADISKI (avec une 1/2 journée de ski offerte la veille pour les forfaits 6 à 15 jours consécutifs depuis 2016-2017)**

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023		ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% remise
Après midi	45,50 €	supp									
1 jour	57,00 €	59,00 €	60,00 €	60,00 €	61,00 €	62,00 €	64,00 €	67,00 €	104,7%	54,00 €	
2 jours	112,50 €	118,00 €	120,00 €	120,00 €	122,00 €	124,00 €	128,00 €	134,00 €	104,7%	108,00 €	
3 jours	168,00 €	168,00 €	171,00 €	180,00 €	183,00 €	186,00 €	192,00 €	201,00 €	104,7%	161,00 €	
4 jours	223,50 €	218,00 €	222,00 €	231,00 €	235,00 €	239,00 €	246,00 €	258,00 €	104,9%	207,00 €	
5 jours	278,50 €	268,00 €	273,00 €	282,00 €	287,00 €	292,00 €	300,00 €	314,00 €	104,7%	252,00 €	
6 jours	291,00 €	298,00 €	299,00 €	305,00 €	310,00 €	315,00 €	325,00 €	345,00 €	106,2%	276,00 €	
6 j option	308,00 €	supp									
7 jours	332,00 €	328,00 €	335,00 €	342,00 €	362,00 €	368,00 €	379,00 €	402,00 €	106,1%	322,00 €	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX

CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220805-DELIB\_2022\_050-DE  
 date du 08/08/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB\_2022\_050

18 jours J. A. 13 jours (forfaits 9 à 15 jours supprimés) saison	380,50 €	373,00 €	381,00 €	389,00 €	414,00 €	421,00 €	433,00 €	459,00 €	106,0%	368,00 €
	48,50 €	50,00 €	51,00 €	51,00 €	52,00 €	53,00 €	54,00 €	57,00 €	105,6%	46,00 €
	623,00 €	598,00 €	611,00 €	624,00 €	670,00 €	678,00 €	699,00 €	<b>SUPPRIME</b>		
	1 059,50 €	1 003,00 €	1 025,00 €	1 047,00 €	1 070,00 €	1 088,00 €	1 150,00 €	<b>730,00 €</b>	63,5%	<b>584,00 €</b>

2022-049  
2022-050

**PARADISKI FAMILLE**

Durée

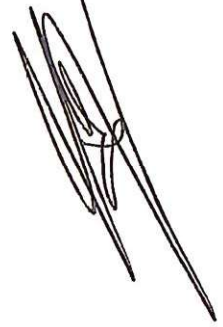
formule détaillées dans courrier SAP chrono 4669 du 12 avril 2021  
**FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020**

	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
6 jours	908,00 €	954,00 €	956,00 €	976,00 €	996,00 €	1 014,00 €	BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS					
7 jours	1 036,00 €	1 050,00 €	1 072,00 €	1 096,00 €	1 184,00 €	1 120,00 €						
8 jours	1 188,00 €	1 194,00 €	1 220,00 €	1 244,00 €	1 372,00 €	1 396,00 €						
13 jours	1 944,00 €	1 914,00 €	1 956,00 €	1 996,00 €	2 300,00 €	2 322,00 €						

**EXTENSION PARADISKI**

Durée	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	% remise
1 jour	35,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	22,00 €	21,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €	18,00 €		104,8%

SYNDICAT INTERCOMMUNA.  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEFY




PIETON (Adulte) :

5 ans et +

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	%
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	
Vanoise Express Aller retour	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	100,0%
Vanoise Express Aller simple		7,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	100,0%
Glacier Aller retour	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	100,0%
TC Altitude Aller simple	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	100,0%
TC Village Aller Simple	6,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	100,0%
TS Aller simple	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	8,00 €	123,1%
7 jours La Plagne	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	100,0%
TC Les Coches Aller Simple	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €		libre	libre	
<b>saïson</b>							<b>190,00 €</b>	<b>195,00 €</b>	<b>102,6%</b>

2022-050

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SIGP LE 12/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 06/07/2022

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14.

Nombre de votants : 13, mais 12 pour la délibération n° 2022-046.

Eau et assainissement : 10 (pas de délibération relative).

Nombre de suffrages exprimés : 13, mais 12 pour la délibération n° 2022-046.

Eau et assainissement : 10 (pas de délibération relative).

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (interdictions/règles barrières).**

**Présents (13) :**

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire. 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Également présent (1) :**

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

**Excusés (4) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invités en préambule de la séance plénière dédié à la présentation du CRAC - compte rendu annuel de gestion du concessionnaire - (3) : MM. Nicolas PROVENDIE, Alexandre BOUET et Julien EXTIER de la SAP.**

⇒ **Ouverture du préambule de la séance à 17 h 05.**

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour leur présence en préambule de l'assemblée plénière afin de présenter le CRAC 2020/2021 et d'échanger avec les élus présents.

⇒ Départ des représentants de la SAP à 18 h 50.

⇒ **Ouverture de la séance plénière à 19 h 00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance :** M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL  
du mardi 12 juillet 2022 à 19 h 00  
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE**

**ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le compte-rendu détaillé de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022, qui a été notifié à l'ensemble des élus le 28 juin 2022, pour avis sous 5 jours.

La remarque de M. Pascal VALENTIN sur la confidentialité de certains débats en séance (en conformité avec les textes) est prise en compte dans le compte-rendu.

**Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 14 juin 2022, le Comité syndical décide de l'adopter ; il est donc arrêté en l'état.**

**Relevé de décisions :**

Décision n° 2022-005 : un marché de travaux a été conclu le 16 juin 2022 entre le SIGP et la société COMAG pour réaliser les travaux pour la mise en place de poteaux de renfort et de la maçonnerie sur la piste de bobsleigh. Le montant du marché est de 39.914,29 € HT.

Décision n° 2022-006 : un marché de travaux a été conclu le 16 juin 2022 entre le SIGP et la société Eric Perrière pour réaliser une purge des résurgences d'eau en sous-sol autour du collecteur principal d'EU aux Ouvertes ; Le montant du marché est de 10.253,00 € HT.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Dérogation provisoire en termes de publication des actes administratifs, dans l'attente création du site Internet spécifique du SIGP : délibération n° 2022-046.**

**M.le Président :**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Fait savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Précise que les syndicats de communes bénéficient cependant d'une possibilité de dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- o Soit par affichage ;
- o Soit par publication sur papier ;
- o Soit par publication sous forme électronique.

Confirme que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Considérant l'absence à ce jour de site internet du syndicat,

Propose au Comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- o Publicité du Syndicat par affichage à son siège,  
OU
- o Publicité du Syndicat par publication sur papier à son siège,  
OU
- o Publicité du Syndicat sous forme électronique sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président, maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (provisoirement hébergeur du site internet) précise qu'il ne participe pas au vote.

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au comité syndical de délibérer

Hors la présence de Monsieur Jean-Luc BOCH (Maire de la commune de La Plagne Tarentaise)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Adopte la proposition de publier les actes du Syndicat à compter de juillet 2022 sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, dans l'attente de la création ou de la souscription d'un support internet spécifiquement dédié du SIGP.**

**Prend note qu'une délibération ultérieure pourra être prise pour modifier cette modalité transitoire et dérogatoire, pour la publication de ses actes administratifs.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

2. **Cession de terrains de l'ex-route balcon, secteur de Montalbert n° 2022-047.**

Délibération retirée de l'ordre du jour du comité syndical.

Motif : manque de complétude des pièces.

(Il manque la demande formelle et l'offre expresse de(s) acquéreur(s).

M. Michel GENETTAZ se charge de les contacter directement afin que le nécessaire soit fait avant le Comité Syndical de Septembre 2022.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité,**

De reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

**DOMAINE SKIABLE**

3. **Rapport du délégataire SAP pour l'exercice 2020-2021 : délibération n° 2022-048.**

**M. le Président :**

Rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ...* ».

Rappelle également que le Cabinet DGIT a présenté en préambule du Comité syndical du 14 juin dernier une analyse financière des trois derniers exercices et qu'en préambule de la séance de ce jour, la SAP a détaillé ce dossier, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire SAP de l'exercice 2020-2021.



Concernant les questions et demandes d'éclairage des membres de l'assemblée pendant la présentation, il est convenu que la SAP fournisse les détails avant le 30/09/2022. Ces documents feront l'objet d'une transmission en pièce annexe de la notice du Conseil Syndical (d'octobre 2022 au plus tard).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Ayant assisté à la présentation du rapport annuel 2020-2021,  
**Prend acte du rapport annuel 2020-2021 fourni par le délégataire SAP.**

**Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP et aux communes membres avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**

4. **Tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : compléments : délibération n° 2022-049.**

**M. le Président :**

Rappelle qu'au cours de la séance du 10 mai 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP (délibération n° 2022-033).

Précise qu'après concertations, il s'avère nécessaire de compléter ces tarifs et les présente. Cela concerne les évolutions suivantes :

- o Pour le tarif public 6 jours La Plagne il est proposé de le faire passer de 295 € à 298 €, considérant l'inflation actuelle et l'explosion du coût des matières premières.
- o Déclinaison tarifaire pour ce produit, pour les enfants et les seniors.
- o Il est proposé de confirmer la suppression du tarif public 9 à 13 jours La Plagne et Paradiski)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide d'approuver les évolutions tarifaires présentées.**

**Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.**

5. **Tarifs spéciaux et saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-050.**

**M. le Président :**

Rappelle qu'au cours de la séance du 10 mai 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP (délibération n° 2022-033), mais avait décidé de surseoir le vote des tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.

Précise qu'après concertations nationales et locales, il est possible d'adopter certains de ces tarifs, et présente les propositions de la SAP :

- o Tarif public saison La Plagne : 629 €.
- o Tarif public saison Paradiski : 730 €

Déclinaison tarifaire pour ces 2 produits, pour les enfants et les seniors.

- o Tarif public saison piéton La Plagne : 195 €

M. Le Président propose de reporter l'examen de tous les autres tarifs présentés (nouveaux produits et tarifs particuliers) puisqu'une circulaire préfectorale du 05/07/2022 a été reçue au SIGP le 11/07/2022 ; permettant un éclairage commun à toutes les stations.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER apprécie que la SAP accepte une baisse significative de la valeur des forfaits pour tous.

M. Le Président propose qu'une communication soit relayée aux trois communes et établie sur les éléments principaux :

- Décision des élus du SIGP de baisser de 40% la valeur des forfaits saison La Plagne et Paradiski par rapport à l'année passée (2021/2022).
- Concertation au niveau de chacune des communes membres sur la politique « tarifs spécifiques » avant le vote par le SIGP (avant fin octobre 2022).

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER sollicite M. Jean-Luc BOCH pour qu'une communication soit faite par le Président du SIGP et l'ANMSM –ès qualités- et que les éléments de langage communs soient diffusés aux trois communes membres afin de relayer la démarche entreprise par la Station pour se mettre en parfaite conformité à la loi et aux jurisprudences nationales sur la politique tarifaire publique sur les remontées mécaniques.

M. Le Président signale que les stations françaises ont entamé les mêmes démarches et que nombreuses sont celles déjà en conformité en termes de politique tarifaire publique. Interrogé à ce sujet, il rappelle que les collectivités n'ont pas à se prononcer ou à s'immiscer dans les arbitrages des remises commerciales (exemple : achat en gros) qui sont internes à la gestion de chaque Société de remontées mécaniques. Les élus peuvent toutefois bénéficier d'un éclairage informatif sur ces équilibres notamment lors des rapports annuels des délégués.

**Vu** la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022, notifiée par le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

**Considérant** que les termes de cette circulaire doivent être intégrés au débat,  
**Considérant** que les propositions de la SAP méritent une étude et une concertation plus approfondies,

Propose de reporter l'examen des autres tarifs présentés (nouveaux produits) au prochain Comité Syndical.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre (M. Xavier BRONNER) :**

**Décide, pour la saison hivernale 2022/2023 d'approuver les tarifs saison des**

**remontées mécaniques tel que présenté à savoir de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés à savoir :**

- o Tarif public saison La Plagne : 629 €.
- o Tarif public saison Paradiski : 730 €

Déclinaison tarifaire pour ces 2 produits, pour les enfants et les séniors.

- o Tarif public saison piéton La Plagne : 195 €

**Reporte l'examen des autres propositions à une prochaine assemblée plénière.**

**Prend note qu'une concertation sera menée dans chacune des communes membres, avant que le Comité Syndical délibère des autres tarifs publics que lui proposera la SAP.**

**Note que le tableau de consolidation des tarifs votés est ci-annexé à la présente délibération**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.**

Les élus demandent qu'un amendement soit préparé par les Parlementaires du territoire sur le sujet de la prise en compte des spécificités de la vie en montagne, pour les populations de la tarentaise et, que soient bien pointées par les Députés et Sénateurs, les contraintes particulières auprès des pouvoirs publics.

M. Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Denis TATOUD) délégué aux finances du SIGP, précise que la politique tarifaire impacte le montant des taxes et des redevances que les concédants (les collectivités) perçoivent chaque année.

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

M. le Président demande si des élus souhaitent donner des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

Aucune demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19 h 55.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 01 août 2022

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le (date à mettre qd envoi doc à LPT pr publication sur site internet LPT) le 08/08/2022

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 62  
73211 AIME CEDEX**